

MARCHE PUBLIC DE SERVICES : PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du
Morbihan agissant par délégation de Monsieur le Préfet de
Département du Morbihan,

Objet du marché

Atelier des solutions pour favoriser une dynamique de production de
logements abordables dans le Morbihan

Remise des offres

Date limite de réception : 23 mars 2026 à 14h

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DDTM 56 agissant pour le compte du Préfet du Morbihan, afin de favoriser une dynamique de production de logements abordables dans le Morbihan.

L'objectif de l'Atelier des Solutions est de faire bénéficier le territoire de méthodes d'intelligence collective pour dépasser les freins de tous types avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et les aider à mobiliser collectivement l'ensemble des outils à leur disposition pour relancer l'offre de logements abordables dans le neuf et dans l'ancien, en s'appuyant sur deux intercommunalités, Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et Baud Communauté. Il s'agit ainsi de faire émerger des solutions opérationnelles, à droit constant, reproductibles et adaptées à la diversité du Morbihan.

Le lieu d'exécution est le suivant : le Département du Morbihan. Les réunions pourront être organisées à Vannes, ainsi que dans d'autres communes des deux EPCI concernés.

La présente consultation se compose d'une tranche ferme, décomposée comme suit :

La démarche comprend 3 phases :

- la phase de lancement
- la phase d'ateliers
- la phase de restitution

ARTICLE 2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont téléchargeables sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE : plateforme des achats de l'État) : <https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier modifié. Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

Jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres, les candidats ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement via la PLACE ou par courrier électronique adressé à helene.troussel@morbihan.gouv.fr et ddtm-suhc@morbihan.gouv.fr.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées à l'ensemble des candidats dûment identifiés, par la PLACE. Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de celle-ci.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

3-1. Un dossier de candidature comportant

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP : une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ; Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

- Tous les documents montrant que le candidat dispose des aptitudes à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, et des capacités techniques et professionnelles en adéquation avec les exigences du CCP.
Notamment :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Le nombre de personnes mobilisées pour la prestation.
 - Les qualifications professionnelles de ces personnes (noms, qualifications, titres d'études, expériences passées...) – Une analyse particulière montrera que les compétences demandées au CCTP sont bien présentes. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
 - Des références en études de ce type déjà réalisées avec les attestations de qualité des maîtres d'ouvrage.
 - Les moyens techniques dont dispose le candidat (matériel, logiciels, banques de données, matériel de reprographie ou d'imprimerie...)
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016.

Pour son dossier de candidature, le candidat pourra utiliser utilement les formulaires DC1 (désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (candidat individuel ou un formulaire par membre d'un groupement). Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice

d'utilisation sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>

Compétences attendues du bureau d'études

Le titulaire assure la direction de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; il est l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

Les prestataires devront nécessairement démontrer leurs compétences à allier l'animation de réunions et la maîtrise des enjeux du logement. En effet, le recrutement de prestataires vise à :

1) Nouer un dialogue réussi avec les acteurs du territoire pour envisager une stratégie commune :

=> **l'appui d'un expert en design des organisations** maîtrisant les méthodes d'intelligence collective pour animer le collectif d'acteurs tout au long du process et faciliter la compréhension et prise en compte des enjeux de chacun des acteurs, l'appropriation des outils existants, la co-construction de leviers d'action adaptés aux spécificités des territoires.

2) Préparer et mener les entretiens préalables, décrypter les réponses et pointer les enjeux autour du logement auprès du COTECH et envisager les problématiques à faire remonter en atelier, anticiper les étapes et aider le designer à formaliser des propositions d'animation, rechercher du benchmark, être l'interlocuteur métier auprès des services habitat (DDTM, DREAL, DHUP), etc.

=> **l'appui d'un expert en matière de logement** sous l'angle du développement de l'offre, en appui du designer.

L'expertise logement mobilisée en appui de l'intervenant en design des organisations permettra à la maîtrise d'ouvrage (la DDTM56) de se concentrer sur son rôle, lui apportera le recul nécessaire pour conseiller l'équipe d'intervenants, réorienter le cas échéant et valider leurs propositions.

Les prestataires devront être en mesure de porter et d'assurer la cohérence du discours des services de l'État, notamment sur le diagnostic territorial, les enjeux et le plan d'actions à mettre en œuvre.

Des expériences analogues d'expérimentation de méthodes participatives d'Ateliers de co-construction de projets avec les élus seront appréciées.

Une compréhension humaine du territoire et des organisations est indispensable à la réussite de la démarche pour rendre l'action possible et efficace.

Le candidat pourra se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (dans ce second cas, il est souhaité que l'expert en design et en animation des organisations soit le mandataire du groupement).

3-2. Une offre comportant

Le dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes :

- Le marché dûment complété de ses dispositions particulières,
- L'acte d'engagement signé,
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par co-traitant, détaillant le temps passé par phase et le prix à la journée des intervenants (dont le CV sera annexé au mémoire ci-dessous)
- Un mémoire technique comportant 20 pages maximum (10 feuilles recto-verso), précisant :
 - la démonstration d'une bonne compréhension du dossier par la reformulation de la problématique, l'exposé provisoire des enjeux pressentis ;
 - la méthodologie retenue, dans le cadre de la méthode participative « Atelier des Solutions ». Le candidat indiquera clairement ce qu'il prévoit pour alimenter la réflexion collective, pour animer le débat, pour faire émerger les sujets puis les mesures d'organisation montrant la bonne compréhension des attentes du pouvoir adjudicateur ;
 - l'organisation de l'équipe dédiée à la prestation. Une grande attention sera apportée aux compétences en termes de pédagogie et d'animation de réunions d'une part et aux compétences sur le sujet du logement et plus particulièrement du logement social d'autre part ;
 - les exemples de réalisation et les attestations de maîtres d'ouvrages figurant à la candidature,
 - les méthodes qu'ils souhaitent déployer, le nombre de réunions qu'ils prévoient avec l'équipe projet (en précisant les membres de chaque co-traitant, et la décomposition du temps passé et des prix journaliers) et les compétences mobilisées (CV des intervenants).
 - Éléments attendus : clarté des étapes et articulation avec les livrables, cohérence entre méthodes et objectifs et capacité à impliquer acteurs et élus.

3-2. Prix forfaitaire maximum : 35 000 € HT

Ce prix, tout compris, ne pourra pas dépasser 35 000 € HT.

ARTICLE 4. RÉCEPTION DES PLIS

Référence sous PLACE : ATELIER_DES_SOLUTIONS_MORBIHAN

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, portant la mention en objet « **Atelier des solutions – Nom-du-candidat - confidentiel - date de réponse** ».

Ils ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **23 mars 2026 à 14h00**.

Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

Les candidats n'ont pas à signer les pièces énumérées à l'article II.1 de la lettre de consultation lors de la transmission de leur dossier de réponse. Seul l'attributaire pressenti du marché est tenu de signer ces pièces, préalablement à l'attribution du marché, dans les conditions fixées à l'article III.2.2 de la lettre de consultation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent projet de marché ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, jpg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

À défaut un exemplaire papier complet du marché sera signé lors de la mise au point du marché.

La copie de sauvegarde (Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir à l'acheteur public, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (clé USB), soit sur un support papier, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" et doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des offres. Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde comporte elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues. Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Copie de sauvegarde remise sur support "papier"

La copie de sauvegarde pourra être transmise sous pli cacheté, mais en tout état de cause cette copie devra comprendre une clé USB comprenant la totalité des éléments de l'offre.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :
DDTM 56 – SUHC- PHRU
1, Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES cedex
COPIE DE SAUVEGARDE pour : « Atelier des solutions – Morbihan »
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « **NE PAS OUVRIR** »

(*) *En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.*

La copie devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à cette même adresse. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent projet de marché.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Clef USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. À défaut ils seront signés sur papier lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 5. CRITÈRES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions réglementaires sont éliminées par le RPA.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Une note sur 100 est attribuée à chaque candidat : 80 points sont attribués sur des critères techniques et 20 points sur le critère de prix.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, les marchés seront attribués sur la base des critères pondérés ci-après.

Ce descriptif devra contenir les renseignements permettant à la DDTM 56 et au comité technique d'évaluer les propositions selon les critères suivants notés sur 100 points.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

1. La compréhension de la problématique de l'atelier : 20 points
2. La conduite de l'atelier et les méthodes d'intelligence collective proposées par le prestataire : 20 points
3. La composition, l'expérience dans le domaine recherché et les compétences de l'équipe prestataire, dans le domaine de la facilitation : 20 points ; et dans le domaine de l'habitat dans le contexte local : 20 points
4. Le prix – 20 points.

ARTICLE 6. VARIANTES ET DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article II.4 de la lettre de consultation.

ARTICLE 7. AUDITIONS ET NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation et, à cette fin, de procéder à une audition des candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés, à l'exception des candidats ayant remis des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses. L'objectif est de permettre aux candidats de préciser la teneur de leurs offres en vue de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut également choisir de ne pas négocier ni auditionner les candidats.

La négociation et les auditions sont conduites dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elles porteront sur tous les éléments de l'offre, et plus particulièrement sur le mémoire technique.

En cas de besoins, les auditions se dérouleront à Vannes en visio, en présence des membres du comité de pilotage défini au marché. La date pressentie est le **1^{er} avril 2026 après-midi.**

La convocation à l'audition qui sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière.

À l'issue des auditions, les candidats remettront éventuellement un dossier technique plus précis et détaillé, qui a vocation à devenir contractuel, dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des dossiers sera identique pour tous les candidats. Les offres finales seront jugées selon les critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Le candidat pressenti doit alors fournir les documents administratifs qui manqueraient.

ARTICLE 8. PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt : la présente convention dûment signée accompagnée d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des co-traitants donnant mandat au mandataire de les représenter dans le cadre du marché ;

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale 15, prévue à l'article L. 24315 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1^o du code du travail et D. 24315 du code de sécurité sociale) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus 17 (formulaire NOTI2) ;
- un extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 52212. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 82542 du code du travail) ;
- le cas échéant, tout autre élément justifiant qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner prévues au code de la commande publique. À cette fin, le RPA accepte comme preuve suffisante les éléments figurants aux articles R2143-6 et suivants du CCP ;

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent alors procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir les documents extrêmement rapidement afin de pouvoir engager comptablement le marché pour permettre le début des prestations dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9. DATES DES RENCONTRES UNE FOIS LE CANDIDAT RETENU

Dates des premières rencontres suite à l'attribution du marché :

Le candidat lauréat sera appelé à participer à une réunion de cadrage avec la maîtrise d'ouvrage (DDTM56) en présentiel à Vannes le **9 avril à partir de 14h.**

Un COTECH de lancement aura lieu également le 27 ou le 28 avril en présentiel à Vannes ou tout lieu dans le Morbihan, au sein des deux EPCI retenus pour participer à l'Atelier des solutions (Baud et AQTA).